

# SIVOS ERMENONVILLE – MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ

(Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)

## COMPTE RENDU DE RÉUNION

**Date :** 25 novembre 2014 à 19h00

**Lieu :** Mairie de Montagny-Sainte-Félicité

**Objet :** Réunion SIVOS

### Participants

Présents :

Jean-François MOULIN, Président,

Jean-Paul DOUET, Vice-président,

Séverine SPELTA-RAMOS, Alain PÉTREMENT, Membres élus d'Ermenonville.

Sylvie GON, Jeanne BOULANGER, Magali Tessier, Membres élus de Montagny-Sainte-Félicité

Absents :

Pour Ermenonville : Monsieur Jean-Michel CAZERES, titulaire, Messieurs Frédéric CALIPPE et Stéphane CELLARIUS, membres suppléants.

Pour Montagny : Madame Rachel STEIN, titulaire, Monsieur BORIE Stéphane, membre suppléant.

Secrétaire du SIVOS : Mme Véronique LOCRE.

Enseignants : Mme Aurélie GAUBERT-LEROY, Mme Jocelyne BEYAERT.

Parents d'élèves : Mmes Sandrine BOURHOVEN, Fabienne DORIGHEL.

Personnel du SIVOS: Mélanie LEMOINE, Paula DA COSTA, Céline PILATO, Sandrine BERNARDO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alain PÉTREMENT

### Ordre du jour

1. Demande de subvention au Conseil Régional de Picardie..... 2
2. Équipement périscolaire..... 2
3. Budget - Décision Modificative..... 2
4. IAT Personnel..... 3
5. Indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor..... 3
6. Trésorerie: liste de titres proposés en non-valeur. .... 3
7. Contrat Enfance Jeunesse..... 3
8. Assurance risques statutaires..... 3
9. Reprise de l'École Numérique Rurale. .... 3
10. Communications Diverses..... 4

Le précédent compte rendu ne faisant pas l'objet de remarques, le président propose son approbation. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, M. MOULIN procède à la présentation du personnel du SIVOS et rappelle qu'une réunion a eu lieu celui-ci, M. DOUET ainsi que Mme LOCRE.

M. DOUET fait un rappel sur les conditions dans lesquelles le personnel du SIVOS a été amené à travailler dans le cadre du pré-périscolaire. Il s'est avéré nécessaire de redéfinir les tâches de chacun. Les actions ont été menées progressivement (intervention de RVM, contacts pour assurer l'animation autour de l'humain, l'animal, l'environnement, activités citoyennes...).

Concernant les activités manuelles, elles sont effectuées par les animatrices du SIVOS (Fêtes de Noël).

Dans le cadre du périscolaire, il convient de poursuivre les actions entreprises pour les activités du matin et du soir. Les responsabilités de chacun ont été bien définies.

Concernant le transport, le problème récurrent était essentiellement celui du bus et notamment des horaires et du nombre de places lors du trajet du midi. Ces problèmes ont été résolus, un bus de 63 places est actuellement affrété.

En termes d'inscription, les parents ne sont pas toujours rigoureux ce qui pose problème lors de l'établissement des plannings. Chaque enfant inscrit au périscolaire est systématiquement inscrit au pré-périscolaire.

M. DOUET explique également la répartition des salles dans lesquelles les activités sont menées. Il précise que les enfants de maternelle arrivent au pré-périscolaire à 16 heures 10 jusque 16 heures 45, cependant, beaucoup de parents viennent récupérer leurs enfants à 16 heures 30.

Mme BOURHOVEN demande si les enfants choisissent eux-mêmes leurs activités, ce à quoi M. DOUET répond que les animatrices répartissent les enfants de façon à ce que chacun puisse pratiquer des activités différentes.

### **1. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL DE PICARDIE.**

M. MOULIN indique qu'un courrier du Conseil Régional de Picardie a été reçu par la Communauté de Communes du Pays de Valois. Ce courrier stipule que le SIVOS Ermenonville - Montagny doit délibérer afin d'approuver le projet de construction d'une cantine et d'un périscolaire à Ermenonville. M. DOUET interpelle les membres présents afin de signaler qu'une délibération a déjà été prise et envoyée à la CCPV en juillet 2013.

D'autre part, un règlement intérieur a été établi par M. PÉTREMENT dans lequel il est indiqué que seuls le Président et le Vice-Président peuvent établir l'ordre du jour, ce que conteste M. PÉTREMENT qui précise que seul le Président peut inscrire les points à l'ordre du jour.

M. Douet mentionne que les statuts du SIVOS indiquent que les problèmes d'investissement des communes n'ont pas à faire l'objet d'une délibération du SIVOS. Le syndicat n'est pas habilité à délibérer sur ces points.

Les membres de Montagny ne changeront pas d'opinion car ils considèrent qu'un projet de construction cantine - périscolaire à Ermenonville entrainerait une hausse des coûts de fonctionnement et que Montagny-Sainte-Félicité ne paiera pas pour Ermenonville.

M. PÉTREMENT précise qu'il convient de reprendre une délibération en ce sens que la situation a évoluée, le Conseil Général de l'Oise a voté une subvention pour soutenir ce projet.

Après en avoir débattu, la demande de subvention est votée à la majorité, 3 voix pour et 3 voix contre. Rappel : En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante, ce qui est le cas, M. Moulin ayant voté Pour.

### **2. ÉQUIPEMENT PÉRISCOLAIRE**

M. MOULIN souhaite savoir si des demandes ont été faites en ce sens. Aucune demande d'équipement n'est faite.

### **3. BUDGET - DÉCISION MODIFICATIVE.**

M. MOULIN informe l'assemblée du montant des dépenses de l'année 2014 soit 304 811,46 € contre 375 476,47 € de recettes (cf. pièce jointe infra).

M. DOUET explique qu'il convient d'ajuster les sommes article par article, certains ont été dépassés. Il fait remarquer que les dépenses ne sont pas supérieures aux recettes, il s'agit simplement d'un ajustement d'équilibre.

En section d'investissement, des ajustements sont également à faire car des décalages sont constatés au niveau de certains articles.

Pour l'école d'Ermenonville, des investissements à hauteur de 500 € doivent être faits. Il convient donc de transférer cette somme de la section de fonctionnement vers l'investissement car le SIVOS n'a plus de marge de manœuvre.

M. DOUET précise également que chaque commune devra verser un acompte de fin d'année, soit une mensualité, car le SIVOS n'a pas les liquidités nécessaires pour le début d'année 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du SIVOS votent à l'unanimité la Décision Modificative présentée.

#### **4. IAT PERSONNEL.**

M. DOUET explique que l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) nécessite une délibération qui fixe le taux en fonction du type de travail. Un indice est appliqué à l'IAT soit, 449,31 € pour 2010. Une fois la fourchette déterminée, un arrêté est pris et indique le taux précis. Tous les employés bénéficient, au prorata de leur temps de travail, de l'IAT, soit un mois de salaire. M. PÉTREMENT précise que le taux est différent pour chaque catégorie d'agent. Ce point ne nécessite pas de délibération, il s'agit d'une information.

#### **5. INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR.**

Mme RASAMIMANANA a fait parvenir l'état des sommes dues au titre de son indemnité de conseil soit 331,32 € brut.

Après en avoir délibéré, les membres du SIVOS acceptent à l'unanimité le versement de cette somme à la Trésorière.

#### **6. TRÉSORERIE: LISTE DE TITRES PROPOSÉS EN NON-VALEUR.**

M. PÉTREMENT informe que cette liste transmise par le Trésor Public fait apparaître les personnes qui ne paient pas leurs factures et que l'on ne peut plus poursuivre. Le SIVOS doit donc supporter la somme de 416,94 € non recouvrée.

M. PÉTREMENT informe que cette même liste a été reçue à Ermenonville. Le passage des titres en non-valeur a été refusé, la commune poursuivra elle-même les redevables.

Mme LOCRE précise que la personne concernée est partie sans laisser d'adresse, il est donc impossible de la retrouver.

Après en avoir débattu, les membres présents acceptent à la majorité (5 voix pour et 1 abstention), le passage en non-valeur.

#### **7. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE.**

M. DOUET informe de la nécessité de régulariser ce contrat qui a été signé par la Commune de Montagny-Sainte-Félicité alors que les sommes versées par la CAF Oise sont versées sur le compte du SIVOS. Il s'agit d'une mise en conformité.

Après en avoir délibéré, les membres présents autorisent à l'unanimité M. le Président à signer la convention avec la CAF Oise.

#### **8. ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES.**

M. DOUET explique que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé un appel d'offres au niveau départemental relatif aux risques statutaires (assurance spécifique pour les employés). La proposition de contrat est moins avantageuse que le contrat actuellement en vigueur. Les délais de carence en terme d'absence du personnel est au taux de 5,36% au Centre de Gestion contre 5,78% chez CNP. Cependant les franchises sont de 30 jours au Centre de Gestion contre 15 jours chez CNP.

M. DOUET propose de ne rien changer au contrat actuel.

Les membres du SIVOS entérine cette proposition.

#### **9. REPRISE DE L'ÉCOLE NUMÉRIQUE RURALE.**

M. DOUET informe que cette action a été entreprise il y a quasiment un an. Les subventions ont été accordées en avril dernier. Les dépenses ont été engagées cependant l'ADICO, en charge de la mise en place, a eu quelques difficultés à respecter les délais (reprise totale de tous les ordinateurs).

## **10. COMMUNICATIONS DIVERSES.**

### **10.1 Absentéisme des enseignants.**

M. PÉ TREMENT rend compte de l'absentéisme des enseignants, ce qui coûte de l'argent aux communes lorsqu'ils ne sont pas remplacés. Les repas sont réservés mais non réglés par les parents puisque leurs enfants sont absents. Les repas restent donc à la charge complète des communes. Il convient de remonter cette information à l'Inspection Académique.

M. DOUET n'est pas certain que l'absentéisme représente un coût important. Il faut étudier les éléments avant d'engager une action. L'absence des enfants est, quant à elle, plus importante (environ 10 % par jour). Les parents des enfants absents et dont les repas ont été commandés, peuvent venir récupérer les plats.

Les enseignantes expliquent que la gestion des remplacements est compliquée.

### **10.2 Comportement des parents d'élèves.**

M. PÉ TREMENT fait part d'agression envers le personnel et notamment envers le chauffeur de bus qui a reçu l'ordre de ne pas s'arrêter lorsqu'il a démarré pour prendre les retardataires.

Les parents d'élèves estiment que l'ASVP est assermenté pour intervenir dans ce genre de cas. La Mairie doit porter plainte et M. PÉ TREMENT soutiendra les plaintes déposées en Gendarmerie.

M. MOULIN pense que les parents d'élèves peuvent et doivent également mener des actions pour faire cesser ce type de comportement.

Mme GAUBERT-LEROY propose d'insérer un message dans le Petit Journal de la Commune afin d'éviter ce type de comportement des parents face aux enfants.

### **10.3 Loi INCO.**

M. PÉ TREMENT informe l'assemblée de cette nouvelle loi qui sera applicable à compter du 13 décembre prochain. Cette loi consiste que chaque distributeur d'aliment informe le consommateur (parent, enfant, ...) des allergènes contenus dans les aliments y compris lorsque cela n'est pas fait par le biais d'un étiquetage (cas des fruits, du pain, etc.)

### **10.4 Commission de Sécurité.**

Mme GAUBERT-LEROY informe qu'elle a contacté le SDIS concernant la salle de motricité qui n'est actuellement plus accessible (arrêté du Maire d'Ermenonville). Le capitaine l'a informée qu'il ne devrait pas y avoir de danger à utiliser cette salle pour les enfants. Mme GAUBERT-LEROY demande donc à ce que la Commission de Sécurité passe à nouveau, ce qui pourrait permettre de débloquer la situation actuelle.

M. PÉ TREMENT indique qu'il contactera la Sous-Préfecture afin de réunir la commission en commission restreinte.

M. PÉ TREMENT demande également à ce que le chauffage soit diminué lorsqu'il n'y a plus classe. Mme GAUBERT-LEROY précise qu'il doit exister un dysfonctionnement dans le réglage de la chaudière car certains jours, les enseignantes doivent baisser la température et d'autres, l'augmenter.

M. DOUET précise que l'arrêté pris par le Maire d'Ermenonville n'est pas fondé et qu'il n'a rien à voir avec la Commission de Sécurité. Il a simplement été recommandé de régulariser le dossier. Aucune interdiction n'a été stipulée. Il demande à ce que M. PÉ TREMENT explique les démarches effectuées afin de remédier aux divers points proposés par la Commission de Sécurité.

Mme BOURHOVEN demande pour quelle raison il n'y a pas eu de suivi de ce dossier depuis 2012.

Mme DORIGHEL explique qu'elle aurait préféré que l'argent de la commune soit utilisé pour la mise en conformité de cette salle plutôt que pour la construction d'une cantine et d'un périscolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.